

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

N°ST 2020_091

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU la demande en date du 16 Juin 2021 par laquelle Monsieur COUPET Etienne, sollicite l'autorisation de stationner une fourgonnette au droit de l'immeuble situé 08 Rue du Faubourg Vinay,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Règlement de voirie communale

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande, d'assurer la sécurité du demandeur et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de la Rue du Faubourg Vinay le 21 Juin 2021 pour stationner un véhicule lui permettant d'effectuer des travaux de déménagement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

- Le stationnement sera autorisé sur le trottoir, au droit de l'immeuble sis au N° 8 de la Rue du Faubourg Vinay.
- Un alternat de circulation manuel sera mis en place par le bénéficiaire en cas de débordement en chaussée.
- Un basculement sur trottoir opposé sera mis en place par le bénéficiaire

Article 3 : Sécurité et signalisation : Une signalisation adaptée sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin.

Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 16 Juin 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable du service Espaces publics

Gwenaëlle LAMY

